

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.512.0 - GEN 4/09

Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLES ADDITIONNELS Let II.

#### I. Adhésion par la République Islamique d'Afghanistan

Le 10 novembre 2009, la République Islamique d'Afghanistan a déposé auprès du Conseil fédéral suisse ses instruments d'adhésion aux Protocoles I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les deux Protocoles entreront en vigueur pour la République Islamique d'Afghanistan six mois après le dépôt de ces instruments, soit le 10 mai 2010.

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

#### II. Adhésion de la République coopérative du Guyana

Le 21 septembre 2009, la République coopérative du Guyana a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République coopérative du Guyana six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 21 mars 2010.

## III. Ratification du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le 23 octobre 2009, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 23 avril 2010.

# IV. Ratification de la République hellénique

Le 26 octobre 2009, la République hellénique a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République hellénique six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 26 avril 2010.

## V. Ratification de la République de Pologne

Le 26 octobre 2009, la République de Pologne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Pologne six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 26 avril 2010.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 25 novembre 2009

